



## Mandat social et contrat de travail

-----  
Par MIMI101

Bonjour,

J'ai été embauché dans ma société actuelle en juillet 2015 en CDI au poste de directeur d'exploitation.

En octobre 2021, le conseil d'administration m'a nommé directeur général, avec possibilité de révocation à tout moment.

je n'ai pas démissionné de mon poste en CDI, et aucun avenant n'a été établi en ce sens.

En cas de révocation de mon mandat de directeur général et hors faute lourde ou grave, que la décision vienne de moi ou de mon employeur, est-ce que retrouve automatiquement mon ancien poste?

Merci d'avance pour vos retours.